



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS D'AMENAGER

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PA0840542600004		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	27/05/2026 - affichée en Mairie le : 01/06/2026 27/05/2026	Lotissement Nombre de lots maximum : 8
Par :	Mme AZAIS MIGNARD Arlette Autres demandeurs : Monsieur AZAIS Laurent - 44 Avenue Raoul FOLLEREAU, Résid. Lou Pastre, Bât. A1 13011 marseille Monsieur AZAIS Luc - 16C Herpendalstraat 3360 BIERBEEK Monsieur AZAIS Marc - 9 Ypomonis 2321 Lakatamia Madame AZAIS Valérie - 790 chemin de la Poste 30131 Pujaut	Surface De Plancher autorisée maximum : 2310 m ²
Demeurant à :	23 rue Etienne Milan, bât. 23 13008 Marseille	
Pour des travaux de :	Lotissement de 8 lots à bâtir	
Sur un terrain sis :	615 route de la Maison d'Enfants 84800 l'Isle sur la Sorgue - Cadastéré : AK-0511, AK-0509, AK-0502, AK-0540, AK-0513, AK-0272, AK-0520, AK-0519, AK-0501	

Le Maire :

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-19 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013, révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021 et révisé et modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026
Vu le règlement de la zone UCi du PLU en vigueur
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 23 février 2013.
Vu l'avis du SDIS 84
Vu l'avis de Durance Ventoux
Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service assainissement
Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse service collecte des déchets.
Vu l'avis de ENEDIS (tacite)
Vu l'avis du syndicat du Canal de Carpentras

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet de lotissement décrit dans la demande susvisée est autorisé il consiste à aménager un terrain d'une surface initiale de 9322 m² et comportera 8 lots à bâtir.

ARTICLE 2 : Il est assorti des prescriptions suivantes :

La division en lots et l'édification des constructions devront se conformer aux règles définies dans les pièces PA4 et PA 10 ainsi qu'au règlement de la zone Uci du PLU en vigueur.

La répartition de la surface de plancher maximum entre les différents lots devra être effectuée comme indiquée dans le formulaire de demande.

ASSAINISSEMENT : Les prescriptions décrites dans l'avis du service assainissement de la CCPSMV devront être respectées. Le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux devra être accompagnées des pièces suivantes : plan de récolement, passage caméra et tests d'étanchéité.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : Les prescriptions décrites dans la fiche PA 001 devront être respectées.

COLLECTE DES DECHETS : Les prescriptions émises par le service Collecte de la CCPSMV devront être respectées

ADRESSE ET COURRIER : Une batterie de boîtes à lettres sera installée à l'entrée du lotissement.
L'adresse de l'opération est la suivante : Les jardins de Mazagan, 615 Route de la Maisons d'enfants, lots 1 à 8
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE.

EAUX POTABLE : le lotissement sera raccordé au réseau d'adduction d'eau potable conformément au préconisations Du Syndicat Durance Ventoux.

ACCES : un panneau « STOP » sera installé au débouché de la voie du lotissement

PLUVIAL : Seules les eaux de pluie de de la voie de circulation et des Espaces Privatifs non clos seront collectées et traitées par le système de gestion des eaux de pluie décrit dans le dossier (pièce PA8).

Chaque permis de construire fera mention d'un système de rétention propre au lot concerné.

EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE : sans objet

ELCTRICITE : Pas de prescription

IRRIGATION : Sans objet

Exécutoire le : **26 AOUT 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **26 AOUT 2026**

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Florence CHAMBON

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** :
Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois.
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurance